

# **DROIT CIVIL EXPLIQUÉ.**

---

**COMMENTAIRE DU TITRE XVIII DU LIVRE III  
DU CODE NAPOLÉON.**

---

**PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES.**

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE WITTESSHEIM, RUE MONTMORENCY, 3.

# DROIT CIVIL EXPLIQUÉ.

---

DES

# PRIVILÉGES ET HYPOTHÈQUES

OU

## COMMENTAIRE

DU TITRE XVIII DU LIVRE III DU CODE NAPOLÉON,

**PAR M. TROPLONG,**

PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

Membre de l'Institut, Grand-Officier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur.

OUVRAGE QUI FAIT SUITE À CELUI DE M. TOULLIER,  
MAIS DANS LEQUEL ON A ADOPTÉ LA FORME PLUS COMMUNE DU COMMENTAIRE.

CINQUIÈME ÉDITION,

AUGMENTÉE DE LA DISCUSSION DES QUESTIONS IMPORTANTES QUI ONT ÉTÉ RÉSOUES  
PAR LA JURISPRUDENCE INTERVENUE DEPUIS 1833 JUSQU'À CE JOUR,  
ET DE L'EXAMEN DES PROJETS DE LOI QUI ONT ÉTÉ PROPOSÉS, DEPUIS 1849,  
TANT SUR LE RÉGIME HYPOTHÉCAIRE QUE SUR LA TRANSCRIPTION.

TOME QUATRIÈME.

PARIS,

CHARLES HINGRAY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

20, RUE DES MARAIS-SAINT-GERMAIN.

—  
1854

---

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE 4<sup>e</sup> VOLUME.

---

CHAPITRE VII.	Pages.
De l'extinction des privilèges et hypothèques. . . . .	1
§. Du paiement, de la novation et de la dation en paye- ment comme moyen d'éteindre les hypothèques. . . . .	5
§. De la renonciation du créancier. . . . .	26
§. De la prescription. . . . .	32
§. De la résolution du droit de celui qui a constitué l'hypothèque. . . . .	58
§. De la perte de la chose hypothéquée. . . . .	59
<b>CHAPITRE VIII.</b>	
Du mode de purger les propriétés des privilèges et hypothèques. . . . .	66
§. De la transcription. . . . .	68
§. De la notification aux créanciers inscrits . . . . .	95
§. Des offres qui l'accompagnent. . . . .	117
§. De la réquisition de surenchère et de ses suites. . . . .	138
<b>CHAPITRE IX.</b>	
Du mode de purger les hypothèques quand il n'existe pas d'inscription sur les biens des maris et des tu- teurs. . . . .	237
§. Formalités à remplir pour l'acquéreur. . . . .	241
§. Si le défaut d'inscription sur la chose par la femme ou le mineur fait perdre le droit de préférence sur le prix. . . . .	252
§. Si l'expropriation purge de plein droit les hypo- thèques légales des femmes et des mineurs. . . . .	281
<b>CHAPITRE X.</b>	
De la publicité des registres et de la responsabilité des conservateurs. . . . .	298

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.